Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL

Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; M. UGALDE, 1er Vice-Président ; Mme BEOBIDE, 2ème Vice-Présidente ; Mmes ARHANCET, ECHEVERRIA, MOUNIOS ADURRIAGA, THOMAS ; MM. ETCHEGARAY, ETCHEPAREBORDE

EXCUSÉS : MM. ETCHEBEST, MATON

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BEOBIDE

O/J N°8 – CONVENTION CADRE AVEC BAIGORRIKO GAITEROAK

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du renouvellement de son classement en Conservatoire à Rayonnement Régional, le Conservatoire Maurice Ravel souhaitait développer son département Musiques et Danses Traditionnelles et avait convenu d'un partenariat avec l'association Baigorriko Gaiteroak en 2023 pour promouvoir cette orientation et bénéficier de l'accompagnement et de l'expertise d'une association expérimentée dans le domaine de la culture basque.

Cette convention cadre étant arrivée à échéance en juin, les partenaires signataires conviennent de la renouveler pour déterminer des objectifs communs et des principes d'action pour les 3 prochaines années scolaires.

Les modalités de mise en œuvre de ces actions seront étudiées chaque début d'année scolaire, au regard des possibilités et opportunités relevées par chaque partenaire.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

Régie autonome Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_08-DE

Cette convention cadre porte sur les orientations indiquées ci-dessous, sans que cette liste soit limitative, étant entendu qu'elles donneront lieu à l'élaboration de convention(s) d'application annuelle(s) :

1. Prêt de matériel et instruments du conservatoire à l'association pour des concerts.
2. Accueil d'élèves du département musiques et danses traditionnelles du conservatoire dans le public des concerts et spectacles proposés par l'association afin de favoriser une découverte des pratiques artistiques relatives à leurs enseignements.
3. Projets communs autour d'ateliers ou de cours donnés par les membres de l'association aux élèves du conservatoire.
4. Accueil des musiciens de l'association sur les concerts et spectacles proposés par le conservatoire afin de favoriser les échanges dans les pratiques artistiques.

Il est demandé au Conseil d'administration, après en avoir délibéré, d'habiliter Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat avec l'association Baigorriko Gaiteroak.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ